

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT- FORGEUX
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2011

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 28/11/2011

Date d'affichage : 28/11/2011

L'AN DEUX MIL ONZE le CINQ DECEMBRE à VINGT heures TRENTE, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques LARROCHETTE Maire.

Etaient présents : M. Jacques LARROCHETTE, M. Gilles DUBESSY, Mme Chantal DUJARDIN-REY, Mme Christèle PASSINGE, M. Daniel CHAUD, Gilles DURDILLY, Mme Elisabeth LACROIX, M. Ludovic MAGAT, Mme Françoise GAGNIERE, Christine CHAVEROT, M. Dominique DEVOS, Jean-Luc DUPUIS et M. Bernard ANTOINE.

Absents excusés : M. Gilbert NOVÉ et M. Gilles PUPIER donne pouvoir à Mme Christine CHAVEROT.

Secrétaire de séance : Mme Christine CHAVEROT.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE 2011

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

1) Décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement des abords de la salle d'animation, dont la Maîtrise d'oeuvre a été confiée au Bureau d'étude CALD'ETUDE de LIMAS.

L'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2011, publié le 16 septembre 2011 dans le journal « le Pays », a fixé la date limite de réception des offres le 5 octobre 2011 à 12 H 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 octobre 2011.

Nous avons reçu deux offres :

Entreprise EIFFAGE de Pontcharra S/Turdine : 149 620.00 € H.T soit 178 949.52 € TTC.

Entreprise Montvernay de Pontcharra S/Turdine : 98 036.40€ H.T soit 117 251.53 € TTC.

Sur le rapport d'analyse des offres, établi par CALAD'ETUDE la commission a retenu l'entreprise suivante :

Entreprise Montvernay de Pontcharra S/Turdine : 98 036.40€ H.T soit 117 251.53 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la passation du Marché à Procédure Adapté de l'Aménagement des abords de la Salle d'animation en date du 2 novembre 2011.

2) ARGUMENTAIRE DU PROJET DU P.L.U. COMMUNE DE SAINT FORGEUX Complément à la délibération du 4 octobre 2005

Vu l'article L.123-1 et l'article L300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbain » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2005 de prescription de la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.

Rappel des étapes concernant la mise en place du PLU :

La révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil municipal 4 octobre 2005.

Les motifs et les objectifs de la révision étaient les suivants :

- Poursuivre un accroissement contrôlé de la population,
- Maintenir et développer les services et commerces existants,
- Promouvoir l'aspect touristique du village,
- Maintenir la spécificité rurale de la commune,
- Permettre et assurer le développement des entreprises artisanales, commerciales et agricoles...

Rappel des éléments intervenus plus récemment :

De nouveaux éléments sont intervenus et peuvent impacter les orientations du PLU notamment :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2010-2015, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- L'approbation du SCOT Beaujolais qui inscrit la commune de St Forgeux en polarité 1 dans l'agglomération de Tarare. Ce SCOT définit des orientations notamment en matière de développement de l'habitat qui doivent être traduites dans le PLU,
- La loi Engagement National pour l'Environnement a été mise en place,

- Le plan de prévention des risques d'inondation Brévenne Turdine a été étudié et doit être approuvé à court terme, il concerne directement la commune,
- Le PLH de la communauté de communes du Pays de Tarare a été initié : des orientations ont été définies pour la commune et doivent être traduites dans le PLU,
- L'autoroute A89 est en cours de construction, son ouverture en 2012 va modifier l'accessibilité du territoire et son attractivité.

La multiplication de ces documents à l'endroit desquels le P.L.U. doit être compatible en vertu de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, d'une part, et les évolutions du contexte local, d'autre part, constituent des éléments à prendre en compte dans le processus de réalisation de l'étude portant sur le P.L.U. Il s'agit de préciser les objectifs de la révision du PLU dans ce nouveau contexte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, complète les motifs et les objectifs de la révision du PLU de la façon suivante :

Prendre en compte des documents supérieurs : SCOT, PDU, PLH etc.

Afin de préserver les équilibres écologiques et paysagers, le futur document recherchera une utilisation équilibrée et économe des espaces par :

- La pérennisation des secteurs naturels et agraires. A cette fin, le PLU prévoira le maintien des territoires agricoles majeurs dans lesquels le potentiel économique agricole devra être soutenu, limitant les extensions résidentielles. Il prendra en compte les milieux naturels et les enjeux écologiques, il s'agit aussi d'intégrer dans le PLU le fonctionnement écologique du territoire (trames vertes et bleues), en lien avec ceux identifiés sur les communes voisines.
- la préservation des paysages identitaires structurant le territoire ;
- la conservation des éléments du patrimoine bâti remarquable.
- La prise en compte des risques naturels (inondation)

Sur le plan résidentiel et fonctionnel, afin de limiter l'étalement urbain, le PLU recherchera :

- un développement préférentiellement à l'intérieur des enveloppes urbaines. Aussi, les extensions urbaines devront-elles être limitées dans les secteurs ne relevant pas du bourg.
- La densification du village, sur les espaces non construits du bourg mais aussi par des opérations de renouvellement du tissu urbain le cas échéant,
- Le renforcement de la centralité du village. Il s'agit sur ce point d'encadrer la mise en œuvre d'une densification résidentielle, le renforcement du pôle d'animation dans le village à partir des équipements, commerces et services etc.
- une plus grande diversification de la morphologie de l'habitat (individuel groupé, petit collectif) et une plus grande variété de l'offre en logements (location, accession abordable à la propriété). Il s'agit de répondre aux besoins en logements identifiés sur le territoire communal notamment avec la constitution d'une offre qui satisfait au mieux le parcours résidentiel de chacun dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du Programme Local de l'Habitat.
- accompagner le développement démographique par le développement des équipements, services et activités en équilibre avec les besoins des populations actuelles et à venir.
- Favoriser une maîtrise de la consommation foncière et une meilleure qualité environnementale et énergétique dans les développements urbains à venir.

Enfin, en matière de mobilité, le P.L.U. cherchera à valoriser les liens en modes doux entre les différents secteurs, dans l'objectif de rendre les déplacements moins dépendants de l'usage des véhicules individuels motorisés.

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de compléter les motifs et objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme tels que définis ci-dessus,

de poursuivre la réalisation du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités définies dans la délibération du 4 octobre 2005 et complétées par la présente délibération,

de poursuivre la concertation avec le public et les personnes publiques associées telle que défini dans la délibération du 4 octobre 2005

de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées et collectivités voisines.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal à diffusion départementale : Le Progrès et le Pays.

3) Voirie COMMUNALE

A) Acquisition foncière parcelle AC121 appartenant à M. DENONFOUX Didier

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de la réalisation des travaux de viabilisation des deux lots appartenant à la commune Rue du Quartier Neuf. Il convient de procéder à l'acquisition de 20 m² de terrain pour un montant de 100 €, qui sera détaché de la parcelle AC 121 appartenant à Monsieur DENONFOUX Didier.

Il indique que cette surface fait déjà partie du domaine privé de la commune dans les faits, et qu'il s'agit d'une régularisation cadastrale.

B) Classement de deux parcelles dans la voirie du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil que pour avoir accès aux deux parcelles situées derrière le local voirie, il convient de procéder au déclassement des parcelles AC118 et AC 356, faisant partie du domaine de la voirie privée de la commune et de les intégrer dans la voirie du domaine public.

4) Cession de Chemins Ruraux

A) Lieu dit Ronzière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de différentes demandes de riverains concernant des chemins ruraux jouxtant leur propriété.

Lieu dit « le château de Ronzière » chemin rural jouxtant les parcelles BD 150, BD 153 BD 151 appartenant à M. et Mme JONARD Pierre.

BD 118, BD 119, BD 121, BD 123, appartenant à M. et Mme GRANJARD Jean.

Nous ferons un courrier leur indiquant l'intention de céder le chemin rural à Monsieur et Madame COUTEL Jean-Raoul.

Monsieur et Madame JONARD Pierre demande la cession du chemin rural à leur profit.

B) lieu dit les oirées bas

Monsieur le Maire indique au Conseil que pour permettre l'aménagement de la propriété de Mesdames VALDIVIESO , un échange de terrain est nécessaire entre la Commune et Mesdames VALDIVIESO.

- l'échange par Mesdames VALDIVIESO à la commune d'une bande de terrain de 113 m², tirée de la parcelle AX 26.

- l'échange par la Commune à Mesdames VALDIVIESO d'une portion du chemin rural dit «Farjot », d'une surface de 113 m² contournant les propriétés bâties.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de procéder à l'échange d'une bande de terrain à surface égale de la dite parcelle.

Une servitude de tréfonds existante pour l'eau se situant au dit chemin «Fayot », ainsi que la servitude de passage au profit des propriétaires de la parcelle AX 259 jusqu'en limite de propriété afin d'accéder au point d'eau situé sur la dite parcelle. Il convient de les conserver en l'indiquant dans les actes notariés.

Considérant l'offre faites à plusieurs reprise par Mesdames VALDIVIESO de prendre en charge financièrement la création du nouveau chemin rural dit « Farjot »ainsi que les frais afférents à cet échange.

5) ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

a) La commune a souscrit auprès de Groupama un contrat d'assurance afin de couvrir le risque statutaire de son personnel.

Par courrier en date du 21 Octobre 2011 Groupama nous informe de la révision de leurs tarifs de l'ensemble de leurs contrats d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2012.

Nouvelle proposition de Groupama : (Cotisation sur la totalité du traitement brut indiciaire)

- Agent CNRACL : 6.07 % au lieu de 5.40 % (Franchise 10 jours fermes)

- Agents IRCANTEC : 1.34 % au lieu de 1.20 % (franchise 10 jours fermes)

En outre nous avons consulté le Centre de Gestion qui, dans son contrat groupe avec CNP, nous propose les taux suivants : (Cotisation sur la totalité du traitement brut indiciaire)

- agent CNRACL : 5,94 % (franchise 15 jours fermes)

- agents IRCANTEC : 1,31 % (franchise 15 jours fermes)

Enfin la Mutuelle d'assurance SMACL, nous propose également les taux suivants : (cotisation sur la totalité du traitement brut indiciaire)

- agents CNRACL : 5.73 % (franchise 15 jours fermes)

- agents IRCANTEC : 1.60 % (franchise 15 jours fermes)

b) Contrat d'assurance maintien de salaire du personnel communal à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Depuis le 1er Janvier 2009, la commune a souscrit pour le personnel auprès de la Société Mutuelle GRMT une garantie « maintien de salaire » couvrant l'incapacité totale de travail ou d'invalidité permanente dans la limite de 95 % du traitement indiciaire brut.

En 2009, le taux de cotisation à 1.23 % est réparti comme suit : Agents 0.85 % et Commune 0.38 %.

A compter du 1er Janvier 2012, la CNP réassureur de la GRMT modifie son taux à 1.39 % soit 0.16 % de hausse.

Il est proposé au conseil de répartir le taux de cotisation comme suit à compter du 1er Janvier 2012 :

- Agents : 0.91 % - Commune : 0.48 %.

6) Médecine du Travail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 21 octobre 2011 de l'Association de Santé au Travail de Villefranche et du Beaujolais nous indiquant que nos agents ne peuvent plus bénéficier de la visite médicale du travail par leur organisme.

Le décret N°2011-774 du 28 juin 2011 et conformément à la recommandation émise par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi, le suivi médical des salariés de la fonction publique territoriale du Rhône peut être effectué par le service de Santé au travail du Centre de gestion du Rhône qui a intégré des experts et des compétences spécifiques à notre branche d'activité.

Il convient donc de passer une convention avec le Centre de Gestion ou autre organisme.

Les conditions financières 0.32 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, et non-titulaires occupant des emplois permanents, des agents en contrat d'insertion et d'apprentissage.

CONDITIONS FINANCIERES

Cotisation pour l'année 2011 avec le STVB était de : 764.24 €

Le montant pour l'année 2011 aurait été de : 528.00 € sur une base de 165 000.00 €

(pour les agents titulaires CNRACL la cotisation s'applique sur traitement indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire, pour les agents titulaires à temps non complet IRCANTEC, la cotisation s'applique sur traitement indiciaire + NBI + toutes primes).

7) Mobilisation subvention 2012 auprès du Département pour le contrat triennal 2011-2013

Le Contrat Triennal 2011-2013 signé avec le Conseil Général du Rhône, prévoit l'attribution de subventions en 2012 pour les opérations suivantes :

- . Aménagement Quartier de l'Eglise 59 432 €.
- . Aménagement des abords de la salle d'animation 19 980 €.

Il convient donc de mobiliser ces subventions en 2012 et de solliciter les arrêtés d'attributions correspondants.

8) REVISION DES TARIFS DE GARDERIE-ETUDE de l'Ecole Publique à compter du 01/01/12

Il est proposé au Conseil d'actualiser le prix de la garderie-étude facturé aux parents (dernière augmentation en 2010, application au 1^{er} janvier 2011).

Toutefois, le décret du 29 juin 2006 a supprimé l'encadrement des prix. Il appartient désormais aux collectivités de fixer librement ces tarifs dans la limite de l'article 2 du dit décret qui prévoit que : « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service... »

Il est donc proposé au Conseil de prévoir une augmentation de 2,2 %.

Ainsi les tarifs seraient les suivants à compter de la rentrée du 1^{er} janvier 2012 :

- Le matin : de 7 H 15 à 8 H 30 : de 0.97 à 0.99 €
- de 7 H 45 à 8 H 30 : de 0.41 à 0.42 €

- Le soir : de 16 h 30 à 18 H 00 : de 0.97 à 0.99 €
- de 16 h 30 à 17 h 15 : de 0.41 à 0.42 €

9) Décisions Modificatives

Pour compléter les prévisions budgétaires, il convient d'ajuster les prévisions des comptes suivants :

Section de fonctionnement :

6226 Honoraires	- 5 500.00 €
6227 Frais d'actes de contentieux	- 2 000.00 €
61521 entretien de terrain	- 2 000.00 €
TOTAL	9 500.00 €

Section de fonctionnement :

6411 Personnel titulaire	+ 7 500.00 €
657362 CCAS	+ 2 000.00 €

TOTAL 9 500.00 €

Section d'investissement :

Opération Quartier de l'Eglise N° 126	
2312 Immobilisation en cours	- 3 364.19 €

Opération Signalisation N° 130	
2158 Autre matériel et outillage	- 2 500.00 €
TOTAL	5 864.19 €

Section d'investissement :

Opération Bâtiment communaux N°110	
2135 installations générales (cumulus)	+ 3 364.19 €
Opération Autres matériels	
2188 autre immobilisation (illuminations)	+ 2 500.00 €
TOTAL	5 864.19 €

10) Convention de prise en charge de l'avifaune « Centre de soins pour oiseaux »

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvage du Lyonnais. Il est proposé de verser une subvention en fonction du nombre d'habitant soit 144.50 € pour l'année 2012.0.10 € X 1 445 h = 144.50 €.

11) Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire propose de réactualiser la subvention annuelle pour l'école de musique en fixant à 1.50 € par habitant.

1.50 € X 1 445 h =	2 167.50 €
Subvention versée en 2011	<u>1 906.00 €</u>
Subvention complémentaire	261.50 €

12) Indemnité de Conseil du Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'arrêté ministériel du 16/12/83 porte sur les « conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ».

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % pour assurer des prestation d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptable serait pour une gestion de 260 jours de 313.61 € net.

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Luc GUILLERMIN, Receveur Municipal.

13) Affaires diverses

Monsieur le Maire informe de la réunion avec l'OPAC du Rhône pour la réhabilitation de 5 logements et création de 5 autres logements Place de la Mairie. Il lui a été remis un Complément estimatif des travaux réalisé par l'OPAC ainsi que les travaux à prendre en charge par la commune d'un montant de 10 000 € en sus de la subvention de 60 000 €. Le permis de construire a été déposé courant octobre 2011, début des travaux 1^{er} semestre 2012.

14) Informations diverses

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Commune doit passer en fiscalité professionnelle unique (anciennement Taxe professionnelle ou Taxe professionnelle Unique pour les communauté de commune ayant opté pour ce système fiscal). Il convient de stipuler que le passage en FPU nous octroi pour les années à venir un montant fixé qui ne bougera pas. Soit pour la commune de Saint-Forgeux 133 000 €.

En ce qui concerne le planning du gymnase à l'avenir il faudrait convoquer les directrices d'écoles pour tout changement de leur planning.

TOUR DE TABLE

Monsieur Gilles DUBESSY : informe du commencement des travaux sur la réhabilitation du presbytère, première réunion le 8 décembre 2011 à 10 h 00 sur le site. Les prochaines réunions se feront le jeudi même heure même lieu. La fin des travaux est prévue fin 2012. Divers travaux terminés : wc public sur la place de la Mairie, chauffe eau à la salle polyvalente, les travaux d'assainissement raccordant le lotissement les balcons de Saint-Forgeux au lieu dit le Simonet débiterons en janvier 2012, l'escalier à la salle polyvalente est terminé.

Le service de la préfecture du Rhône, conservation des antiquités et objets d'arts se sont rendus à l'église pour récolter l'intégralité des objets protégés au titre des monuments historiques. Ils ont constaté que le meuble de sacristie qui est classé est victime d'attaques d'insectes xylophages. Il préconise de faire une demande de devis auprès d'entreprises ayant déjà travaillé pour les Monuments historiques. La formation à l'utilisation du défibrillateur du 25 octobre 2011 a permis à 17 personnes présentes de suivre la démonstration pour l'utilisation de cet appareil.

Madame Chantal DUJARDIN-REY : indique l'effectif des enfants de l'école publique Jean de La Fontaine, 71 enfants repartis dans trois classes : 25 enfants dans la classe de Mme GIRAUD, 25 enfants dans la classe de Mme PONTIUS et 21 dans la classe de Mme BORDET. Notre école a été récompensée pour le fleurissement des écoles rurales nous avons reçu le prix d'honneur. A chaque rentrée scolaire un exercice d'évacuation des locaux doit être effectué, celui-ci s'est déroulé dans de bonne condition. Les institutrices remercient la commune pour les travaux réalisés dans les différentes classes. Différentes sorties pédagogiques sont prévues pendant l'année scolaire (sortie cinéma, piscine ect...) le goûter de Noël se fera le 16 décembre à la salle d'animation. Il n'y aura pas d'école le 17 mai 2012 (pont de l'Ascension) les cours seront maintenus le 30 avril et le 7 mai 2012. Présentation des différentes demande préalable et permis de construire.

Madame Christelle PASSINGE : le repas du personnel est le 20 décembre à la taverne des chasseurs, le repas de Noël pour les personnes âgées est le 15 décembre à la salle polyvalente, le repas est confectionné par le restaurant la Taverne des Chasseurs.

Monsieur Daniel CHAUD : informe que les travaux de voirie sont terminés. Le passage de l'épaveuse sur les chemins ruraux se fera pendant l'hiver. Le supplément de terre est actuellement mis à Grévilly. Monsieur André GIRERD arrête le déneigement, il faudra refaire le plan de déneigement voir les services administratifs. La réception organisée pour le fleurissement communal a eu lieu le 30 novembre. Le Jury régional est venu dans notre commune pour le concours de fleurissement, lors de leur passage ils ont constaté que le fleurissement de notre commune n'est pas assez diversifié. Auparavant aucune information de leur passage nous est parvenue.

Madame Elisabeth LACROIX nous informe qu'il n'y a aucun enfant de Saint-Forgeux inscrit pour le camp de ski. Exposition de peinture par l'artiste Catherine GIROUD-MALFONDET et de bijoux du 10 au 16 décembre 2011.

Monsieur Dominique DEVOS indique que nous avons reçu des devis pour les travaux d'accessibilité concernant la Mairie et l'école, les travaux débuteront probablement début d'année 2012. Une réunion sur la sécurité routière a eu lieu à Gleizé.

Monsieur Ludovic MAGAT informe du résultat du Téléthon la recette est de 1 303 € la soirée fût conviviale. Les différentes démonstrations ont été de très bonnes qualités. Lors de l'assemblée générale de l'amicale Boule un nouveau président a été désigné Monsieur Aymeric RABOUTOT.

Monsieur le Maire indique la réception des vœux du 8 janvier 2012 à la salle polyvalente. Une remise de médaille sera faite à Madame Chantal DUJARDIN-REY, Monsieur Gilles DUBESSY et Monsieur Bernard ANTOINE pour 20 ans de présence au sein du conseil municipal. La médaille de la commune sera remise à Mademoiselle Christa GRANJARD licenciée dans le club bouliste de tarare et de Saint-Forgeux, pour son titre de championne de France. Le repas des élus se déroulera après la cérémonie des vœux au restaurant « la Taverne des Chasseurs ». Nous ne pouvons que nous féliciter du bon déroulement de la manifestation du beaujolais gourmand. L'association demande l'autorisation de réitérer cette manifestation sur la commune de Saint-Forgeux seriez-vous d'accord pour renouveler cette expérience. Après sondage il apparaît qu'il y a huit pour cinq à voir et une abstention.

Nous avons reçu des remerciements de la famille de Monsieur Georges MENUT. L'association paroissiale de Pontcharra sur Turdine, Jean ROBIN ASSOCIATION de Saint-Romain de Popey et de ROAD 27 remercient la commune de l'attribution d'une subvention pour l'année 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45
